



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

LISTE DES PIÈCES A PRÉSENTER LORS DE VOTRE RENDEZ-VOUS EN COMMISSION MÉDICALE EN PRÉFECTURE

PROROGATION

(la (les) catégorie(s) de votre permis de conduire a (ont) une durée de validité limitée et vous souhaitez la (les) proroger)

Vous voudrez bien vous munir des pièces ci-dessous :

- une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour)
- l'avis médical *Cerfa* n° 14880*02 **en double exemplaire** avec partie vous concernant remplie (partie 1 & 2)
- votre permis de conduire
- deux chèques de 25€ ou 50€ en espèces (non remboursable par la sécurité sociale)
- votre dossier médical de votre dernier passage en commission médicale (avis médical, résultats d'analyses, imprimé réf.61...)
- si lors d'un précédent examen, les médecins vous ont remis une ordonnance : les résultats à ces examens

N.B. :

Si vous ne vous présentez pas à la présente convocation (sauf report justifié) ou que vous n'effectuez pas les examens complémentaires demandés, vous vous exposez aux sanctions prévues à l'article R.221-13 du code de la route, à savoir la mise ou le maintien en suspension de votre permis de conduire.